

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-024

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024  
=====

**OBJET :**

**Rémunération des agents  
encadrant les séjours**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**05 JUL. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 21  
juin 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,  
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme  
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND  
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD,  
Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne  
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO,  
M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Code général des collectivités territoriales,

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

Délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP

Délibération DEL n°2020-049 en date du 18 juin 2020 rectifiant la délibération 2019-105 bis relative à la mise en place du RIFSEEP

Délibération DEL n°2020-050 en date du 18 juin 2020 déployant le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles

Délibération DEL n°2022-102 en date du 8 décembre 2022 mettant à jours la répartition des parts et plafonds

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240627-2024-024-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Actuellement deux délibérations encadrent la rémunération des animateurs encadrant les séjours :

- Délibération Del n°2017-036 en date du 30 mars 2017 portant rémunération des animateurs encadrant les séjours de vacances
- Délibération Del n°2018-062 portant rémunération des accompagnants des classes transplantées.

Il convient de réviser la rémunération des agents encadrant les séjours (séjours vacances, classes transplantées, ...).

Pour rappel :

Fonction	Montant journalier prime
Directeur séjour vacances	50 € brut
Agents titulaires ou contractuels en contrat dans la commune	40 € brut
Agents recrutés pour l'occasion	90 € brut
Accompagnateur classe transplantée	30 € brut

Proposition :

Fonction	Montant journalier prime
Directeur séjour	70 € brut
Agents encadrant le séjour	50 € brut
Accompagnateur classe transplantée	30 € brut

Cette prime sera versée par le biais de l'IFSE.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Révis** la rémunération des agents encadrant les séjours

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUL. 2024



Le secrétaire de séance

Antoine WALTER



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément à l'article 1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture 2131-095-219500519-20240627-2024-024-DE  
Date de réception préfecture : 05/07/2024